

LE PROTOCOLE DE MAPUTO SUR LES DROITS ÉCONOMIQUE

Que dit le protocole de Maputo sur les droits économiques ?

Article 13 est l'article principal sur les droits économiques des femmes et, comme on peut le voir ci-dessous, il couvre l'emploi, la sécurité sociale, les soins non rémunérés, les impôts, le congé parental et bien d'autres choses encore! D'autres articles du protocole de Maputo traitent également de droits connexes ; par exemple, ils définissent la « violence à l'égard des femmes » comme incluant les préjudices économiques et chargeant les gouvernements de protéger les femmes de ces formes de violence par des mesures législatives, administratives, sociales et économiques.

Article 19(c) appelle les États à promouvoir l'accès des femmes aux ressources productives telles que la terre et d'assurer leur contrôle sur ces ressources, et à garantir leurs droits de propriété. Le protocole confirme également des droits économiques spécifiques relatifs à l'héritage et des protections économiques spéciales pour les veuves, les femmes âgées, les femmes handicapées et les femmes en détresse.

ARTICLE 13 – LES DROITS ÉCONOMIQUE ET AND SOCIAUX

Les États parties adoptent et appliquent des mesures législatives et autres pour garantir aux femmes l'égalité des chances en matière d'emploi et de promotion professionnelle et d'autres possibilités économiques. A cet égard, ils doivent:

- a) Promouvoir l'égalité en matière d'accès à l'emploi;
- b) Promouvoir le droit à une rémunération égale des hommes et des femmes pour des emplois de valeur égale;
- c) Assurer la transparence dans le recrutement, la promotion et dans le licenciement des femmes, combattre et réprimer le harcèlement sexuel dans le lieu de travail ;
- d) Garantir aux femmes la liberté de choisir leur emploi et les protéger contre l'exploitation et la violation par leurs employeurs de leurs droits fondamentaux tels que reconnus et garantis par les conventions, les législations et les règlements en vigueur ;
- e) Créer les conditions pour promouvoir et soutenir les métiers et activités économiques des femmes, en particulier dans le secteur informel ;
- f) Créer un système de protection et d'assurance sociale en faveur des femmes travaillant dans le secteur informel et les sensibiliser pour qu'elles y adhèrent;
- g) Instaurer un âge minimum pour travailler et interdire le travail des enfants n'ayant pas atteint cet âge, interdire, combattre et réprimer toutes les formes d'exploitation des enfants, en particulier des fillettes;
- h) Prendre des mesures appropriées pour valoriser le travail domestique des femmes;
- i) Garantir aux femmes des congés de maternité adéquats et payés avant et après l'accouchement, aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public;
- j) Assurer l'égalité dans l'imposition fiscale des femmes et des hommes;
- k) Reconnaître aux femmes salariées le droit de bénéficier des mêmes indemnités et avantages que ceux alloués aux hommes salariés en faveur de leur conjoint et de leurs enfants;



“ Le protocole affirme également des droits économiques spécifiques relatifs à l'héritage et des protections économiques spéciales pour les veuves, les femmes âgées, les femmes handicapées et les femmes en situations de détresse. ”



COMMENT LES GOUVERNEMENTS ONT-ILS MIS EN ŒUVRE CETTE MESURE JUSQU'À PRÉSENT ?



- **Plus** de la moitié des États africains disposent de dispositions constitutionnelles garantissant une rémunération égale pour un travail de valeur égale ou le droit à un salaire juste ou équitable. Trois pays (**l'Éthiopie, le Ghana et le Zimbabwe**) inscrivent les droits liés au congé de maternité dans leurs constitutions respectives. Deux pays (**l'Égypte et le Lesotho**) ont des dispositions constitutionnelles notables sur les droits à la protection sociale, tels que les pensions. Plusieurs constitutions consacrent le droit à la propriété et/ou à la terre.



- **Plus** de la moitié des États africains disposent de lois imposant une rémunération égale pour un travail de valeur égale. Plusieurs pays, comme **les Comores, Djibouti et le Sénégal**, interdisent la discrimination dans l'emploi fondée sur le sexe et le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et prévoient des congés de maternité rémunérés (de durées variables). Plus de la moitié des États africains prévoient un congé de maternité rémunéré de 98 jours ou plus.



D'autres lois abordent le droit des femmes à l'égalité des chances et à la liberté de choisir un emploi (**la RD Congo**), des pensions (**le Malawi**) et de l'accès aux ressources financières (**la Mozambique**), à la propriété et à la terre (**le Mali**).

- Si les réformes politiques liées aux droits à la protection économique et sociale sont souvent intégrées dans les stratégies nationales de genre ou de développement, plusieurs réformes adoptent une approche ciblée. Il s'agit notamment d'améliorer l'accès des femmes à l'emploi et à la formation (**le Cap Vert, le Gabon, le Maroc et le Mozambique**) et d'accroître l'accès à la terre (**le Madagascar, la Tanzanie et l'Ouganda**). D'autres réformes se concentrent sur la situation des femmes dans le secteur informel (**le Ghana**) ou visent à améliorer la protection sociale (**le Burundi**).



- **Sur** l'ensemble du continent, les gouvernements africains ont introduit des réformes institutionnelles pour améliorer l'accès des femmes aux ressources financières, telles que le microcrédit (**le Tchad**) ou la création de banques dirigées par des femmes (**la Guinée**). D'autres réformes ont cherché à renforcer les mécanismes de soutien et de financement pour les femmes dans des secteurs spécifiques, tels que l'agriculture (**le Nigeria et le Togo**) ou le secteur informel (**le Cap Vert**).

QUE POURRAIENT FAIRE DE PLUS LES GOUVERNEMENTS ?



- Alors que la plupart des pays le font déjà, tous les gouvernements devraient :
 - ✓ **interdire** légalement la **discrimination fondée sur le sexe** dans l'emploi,
 - ✓ imposer l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, et
 - ✓ interdire et criminaliser le harcèlement sexuel dans l'emploi.
- Donner la priorité à l'**autonomisation économique** des femmes par le biais de fonds de démarrage ciblés et d'opportunités accessibles dans tous les secteurs.
- Engager activement **les femmes et les filles** dans des activités socioéconomiques, en promouvant leur **bien-être économique et social**.
- Garantir des **pensions universelles** pour les personnes âgées, indépendamment de leurs antécédents professionnels, afin de soutenir la sécurité financière.
- Mettre en œuvre des mesures pour faire face au **coût de la vie** et renforcer **les cadres de formation** pour les jeunes femmes et les filles.
- Introduire des **incitations** pour encourager la participation des femmes dans les **secteurs scientifiques** et soutenir **les entreprises dirigées par des femmes** par le biais d'un accompagnement et d'un plaidoyer.
- Promouvoir **une gestion transparente** et une distribution équitable des revenus, en veillant à ce que les femmes puissent accéder pleinement aux **avantages du travail**, en particulier dans le secteur des industries extractives.

A QUOI RESSEMBLERAIT UN AVENIR OU L'ARTICLE 13 DU PROTOCOLE DE MAPUTO SERAIT APPLIQUÉ?

Les femmes en Afrique bénéficient d'un accès égal aux opportunités économiques et sont habilitées à diriger dans tous les secteurs. Les pratiques en matière d'emploi sont transformées, garantissant la transparence dans le recrutement, la promotion et le licenciement, avec une rémunération égale pour un travail de valeur égale résolument établie. Aucune femme n'est laissée pour compte dans sa progression de carrière, et le secteur informel bénéficie de mesures de soutien, notamment de systèmes d'assurance sociale, pour protéger les droits économiques des femmes.

La valeur économique du travail de soins non rémunéré des femmes est reconnue et valorisée, un congé de maternité adéquat et rémunéré devenant la norme, ce qui permet aux femmes de concilier vie familiale et vie professionnelle. **Les systèmes de sécurité sociale protègent toutes les femmes, en particulier les veuves, les femmes âgées, les femmes handicapées et les femmes en détresse, et préservent leur sécurité financière.** L'accès des femmes à la terre, au logement et à la propriété, ainsi que leur contrôle sur ceux-ci, sont garantis, assurant leurs droits à l'héritage et à la propriété, tandis que la violence économique est systématiquement combattue par des mesures juridiques et sociales fortes. Cet avenir est celui où les contributions économiques des femmes sont célébrées et défendues, créant ainsi une société plus juste et plus équitable pour tous.



Aucune femme n'est laissée pour compte dans sa progression de carrière, et le secteur informel bénéficie de mesures de soutien, notamment de systèmes d'assurance sociale, pour protéger les droits économiques des femmes

SCAN



Où puis-je trouver davantage de ressources à ce sujet et comment puis-je m'impliquer?

Scannez le code QR pour en savoir plus



SOLIDARITY FOR
AFRICAN WOMEN'S RIGHTS
A force for freedom



MOUVEMENT DE SOLIDARITÉ
POUR LES DROITS
DES FEMMES AFRICAINES
Une force pour la liberté